

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

NUMERO 25 – JANVIER / FEVRIER 2020

Edité le 17 mars 2020

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	6
- Délibération n°200201 du 06 février 2020 : Budget primitif principal - Exercice 2020	7
- Délibération n°200202 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2020	9
- Délibération n°200203 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2020	10
- Délibération n°200204 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2020	12
- Délibération n°200205 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Eau - Exercice 2020	13
- Délibération n°200206 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020	15
- Délibération n°200207 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2020	16
- Délibération n°200208 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2020	18
- Délibération n°200209 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2020	19
- Délibération n°200210 du 06 février 2020 : Budget primitif annexe Office de Tourisme - Exercice 2020	21
- Délibération n°200211 du 06 février 2020 : Fixation du montant des attributions de compensation 2020	22
- Délibération n°200212 du 06 février 2020 : Programme d'emprunts pour l'année 2020	23
- Délibération n°200213 du 06 février 2020 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020	24
- Délibération n°200214 du 06 février 2020 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2020	25
- Délibération n°200215 du 06 février 2020 : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – Budget Office du Tourisme	26
- Délibération n°200216 du 06 février 2020 : Convention de participation financière entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la ville de Chelles pour garantie de la continuité du service public en matière d'enseignement musical	27
- Délibération n°200217 du 06 février 2020 : Tarifs des animations et visites programmées par l'Office de Tourisme	28
- Délibération n°200218 du 06 février 2020 : Conditions de recrutement du responsable de pôle services aux entreprises	29
- Délibération n°200219 du 06 février 2020 : Rectification d'une condition de recrutement du médecin du sport	30
- Délibération n°200220 du 06 février 2020 : Contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion (annule et remplace la délibération n°191217 du 19 décembre 2019)	31
- Délibération n°200222 du 06 février 2020 : Adhésion à l'Association « France Active Seine-et-Marne Essonne » et désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'Assemblée générale de l'Association	33
- Délibération n°200223 du 06 février 2020 : Contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2020 – Convention de participation financière	34
- Délibération n°200255 du 06 février 2020 : Révision des statuts de la Ferme du Buisson	35
- Délibération n°200256 du 06 février 2020 : Lancement d'un travail d'élaboration d'un Contrat Territoire Enseignements Artistiques	35
- Délibération n°200257 du 06 février 2020 : Lancement d'une consultation relative à la fourniture et la révision d'instruments de musique, et prestations associées – Autorisation donnée au Président de lancer et de passer le marché	36
- Délibération n°200259 du 06 février 2020 : Transfert du patrimoine de l'OPH MC HABITAT par voie de fusion avec la SCIC HLM GEXIO - Approbation du projet de traité de fusion et entrée subséquente au capital social de la SCIC HLM - Approbation des statuts de la SCIC HLM - Désignation de deux représentants	37

- Délibération n°200260 du 06 février 2020 : Protocole de relogement du quartier des Deux Parcs/Luzard - Autorisation du Président à signer le protocole	38
- Délibération n°200261 du 06 février 2020 : Mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne	39
- Délibération n°200262 du 06 février 2020 : Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2020-2026	40
- Délibération n°200265 du 06 février 2020 : Arrêt du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne	41
- Délibération n°200266 du 06 février 2020 : Validation de la stratégie Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne	43
- Délibération n°200268 du 06 février 2020 : Cession foncière des parcelles AK 54 et AK 56 sises Cours des Deux Parcs et Cours du Luzard à Noisiel	44
- Délibération n°200269 du 06 février 2020 : Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC de la Régalle à Courtry – Protocole d'accord n°5	45
- Délibération n°200270 du 06 février 2020 : Rétrocession des locaux sis à Chelles, 28 rue Louis Eterlet à la commune de Chelles	46
- Délibération n°200271 du 06 février 2020 : Rétrocession des parcelles AL 318, 319 et 322p à Pontault-Combault à la commune et mise en place de servitudes	47
- Délibération n°200272 du 06 février 2020 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	48
- Délibération n°200276 du 06 février 2020 : Convention de participation financière pour l'étude de gouvernance de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne	48
- Délibération n°200281 du 06 février 2020 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain concernant le projet Deux Parcs Luzard.....	50
- Délibération n°200287 du 06 février 2020 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs situés sur le territoire Nord de la CAPVM	51
- Délibération n°200288 du 06 février 2020 : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes – Autorisation donnée au Président de signer la convention de groupement de commandes	52
- Délibération n°200290 du 06 février 2020 : Acquisition des parcelles AE 346, 347 et 493 à Pontault-Combault pour la construction d'un parc relais	53
- Délibération n°200292 du 06 février 2020 : Concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal – Approbation du choix du concessionnaire et autorisation du président à signer le contrat de concession de services et ses annexes	54
<u>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</u>	56
- Décision de bureau n°200101 du 28 janvier 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	57
- Décision de bureau n°200102 du 28 janvier 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Restaurant communautaire	60
- Décision de bureau n°200103 du 28 janvier 2020 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nautil	61
- Décision de bureau n°200104 du 28 janvier 2020 : Modification des conditions de recrutement du chargé de mission environnement et développement durable	62
- Décision de bureau n°200105 du 28 janvier 2020 : Modification des conditions de recrutement du chargé d'études observatoire fiscal	64

- Décision de bureau n°200109 du 28 janvier 2020 : SMAEP de l'Ouest Briard - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Exercice 2018	65
- Décision de bureau n°200110 du 28 janvier 2020 : Rapport du SIETREM sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation des ordures ménagères pour l'année 2018	66
- Décision de bureau n°200111 du 28 janvier 2020 : Rapport du SIETOM sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation des ordures ménagères pour l'année 2018	67
<u>Troisième Partie : Arrêtés du Président</u>	68
- Arrêté du Président n°200101 du 10 janvier 2020 : Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour prolongation des travaux et arrêt technique du 13 janvier 2020 au 16 février 2020	69
- Arrêté du Président n°200102 du 13 janvier 2020 : Fermeture au public de l'antenne de Chelles du Service Intercommunal Emploi le mardi 21 janvier 2020 de 9H à 12H	69
- Arrêté du Président n°200103 du 14 janvier 2020 : Mise en place d'horaires exceptionnels des équipements intercommunaux et de l'Hôtel d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne le jeudi 16 janvier 2020	70
- Arrêté du Président n°200104 du 15 janvier 2020 : Désignation d'un représentant du Président de l'EPCI mentionné à l'article L751-2 du Code de Commerce, dont est membre la commune d'implantation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 17 janvier 2020	71
- Arrêté du Président n°200105 du 23 janvier 2020 : Ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire sud de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour la période d'avril à juin 2020	71
- Arrêté du Président n°200106 du 24 janvier 2020 : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE Vice-Président pendant la période du 7 au 21 février 2020 inclus	72
- Arrêté du Président n°200107 du 29 janvier 2020 : Fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg pour l'année 2020	73
- Arrêté du Président n°200108 du 29 janvier 2020 : Fermetures et aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales les veilles et lendemains de jours fériés et pendant les congés scolaires des mois de janvier à mai 2020 inclus	73
- Arrêté du Président n°200109 du 31 janvier 2020 : Fermeture des conservatoires de la CAPVM aux publics pendant la période des vacances d'hiver 2020	76
- Arrêté du Président n°200110 du 31 janvier 2020 : Fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville du 10 au 14 février 2020	77
- Arrêté du Président n°200111 du 31 janvier 2020 : Fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux adultes et enfants de la Ville de Vaires-sur-Marne par le CREPS du 10 au 13 février 2020	77
- Arrêté du Président n°200112 du 31 janvier 2020 : Fermeture au public des antennes du Service Intercommunal Emploi sur la période du lundi 10 février au vendredi 21 février 2020 inclus	78
- Arrêté du Président n°200113 du 31 janvier 2020 : Cessation de fonctions de Mme Stéphanie FRICOT-BENARD en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy	79
- Arrêté du Président n°200114 du 31 janvier 2020 : Cessation de fonctions de Mme Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Mme Noura BADAOUI en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy	80
- Arrêté du Président n°200115 du 31 janvier 2020 : Nomination de Mme Dominique CRINON en qualité de régisseur titulaire et de Mme Julie PASTOR-CHENU en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy	81
- Arrêté du Président n°200116 du 31 janvier 2020 : Nomination de Mme Dominique CRINON en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy	82
- Arrêté du Président n°200117 du 31 janvier 2020 : Modification de l'arrêté n°180112 du 16 janvier 2018 portant nomination de Madame Nadège FITTE-DOMERGE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel	83

- Arrêté du Président n°200118 du 31 janvier 2020 : Modification de l'arrêté n°180817 du 31 août 2018 portant nomination de Madame Elisabeth DE ALMEIDA FERREIRA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances de recettes de l'école de musique de Brou-sur-Chantereine 84

- Arrêté du Président n°200119 du 31 janvier 2020 : Nomination de Madame Noura BADAQUI en qualité de mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel 85

- Arrêté du Président n°200201 du 03 février 2020 : Fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault du lundi 17 février 2020 au mercredi matin 19 février 2020 inclus 86

- Arrêté du Président n°200202 du 18 février 2020 : Fermeture au public des antennes du Service Intercommunal Emploi sur la période du lundi 24 février au vendredi 6 mars 2020 inclus 87

- Arrêté du Président n°200203 du 24 février 2020 : Fermeture de l'espace escalade de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault pour maintenance technique du 3 au 7 août 2020 inclus 88

- Arrêté du Président n°200204 du 24 février 2020 : Ouvertures et fermetures du réseau des piscines de Paris-Vallée de la Marne les jours fériés et pendant les congés scolaires de fin d'année 2020 (piscine Robert Préault à Chelles, piscine de Vaires-sur-Marne, piscine de l'Arche Guédon à Torcy, piscine d'Emery à Emerainville) 88

- Arrêté du Président n°200205 du 24 février 2020 : Délégation de signature à Monsieur Fabrice Menneteau Directeur du réseau des médiathèques 90

- Arrêté du Président n°200206 du 24 février 2020 : Délégation de signature à M. Fabrice Voliot Directeur du conservatoire de musique de Chelles, du conservatoire de musique de Brou-sur-Chantereine et du conservatoire de musique de Courtry 91

- Arrêté du Président n°200207 du 26 février 2020 : Réouverture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy après travaux 92

Quatrième Partie : Décisions du Président 93

- Décision du Président n°200122bis du 21 janvier 2020 : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Gérard Eude Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour sa participation à la visite du site de Linkcity d'histoire et patrimoine de l'opération quai 22 de Linkcity le 22 janvier 2020 à Lille 94

- Décision du Président n°200144bis du 29 janvier 2020 : Attribution d'un mandat spécial à Madame Monique Delessard conseillère déléguée chargée de la Santé et de la politique sociale communautaire pour sa participation au colloque et séminaire des 30 et 31 janvier 2020 à Orléans 95

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200201

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	54 694 961.12 €
Recettes	54 694 961.12 €

Fonctionnement

Dépenses	138 869 036.17 €
Recettes	138 869 036.17 €

VOTE Le Budget Primitif Principal 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif Principal 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
001-Solde d'investissement reporté	3 143.60 €
10- Dotations, fonds divers et réserve	376 904.97 €
13- Subventions d'investissement	246 145.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 815 650.00 €
20- Immobilisations incorporelles	1 734 000.00 €
204- Subventions d'équipements versées	2 188 987.60 €
21 – Immobilisations corporelles	6 040 050.00 €
23- Immobilisations en cours	10 900 518.47 €
27- Autres immobilisations financières	3 000.00 €

040- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €
041- Opérations patrimoniales	4 344 398.48 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10- Dotations, fonds divers et réserves	3 009 412.00 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	3 143.60 €
13- Subventions d'investissement	2 670 533.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	18 660 893.32 €
27- Autres immobilisations financières	217 865.28 €
024- Produits de cessions	1 484 044.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	15 343 836.99 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	8 960 834.45 €
041- Opérations patrimoniales	4 344 398.48 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	15 449 862.76 €
012- Charges de personnel	36 120 000.00 €
014- Atténuations de produits	39 010 080.97 €
65- Autres charges de gestion courante	14 732 461.00 €
656- Frais de fonctionnement des élus	187 419.00 €
66 - Charges financières	9 025 141.00 €
67- Charges exceptionnelles	39 400.00 €
023- Virement à la section d'investissement	15 343 836.99 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	8 960 834.45 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
002- Solde d'investissement reporté	218 473.50 €
013- Atténuations de charges	230 000.00 €
70 – Produits des services	2 742 835.45 €
73- Impôts et taxes	91 143 614.82 €
74 – Dotations, subventions et participations	42 675 920.77 €
75- Autres produits de gestion courantes	410 647.00 €
76- Produits financiers	1 401 381.63 €
77- Produits exceptionnels	4 000.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200202

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2020,
- VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le budget primitif annexe assainissement secteur Val Maubuée joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 2 154 275.48 € |
| Recettes | 2 154 275.48 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 2 490 832.00 € |
| Recettes | 2 490 832.00 € |
- VOTE Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement</u> :	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	955 817.00 €
21 – Immobilisations corporelles	860 585.48€
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	264 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	73 873.00 €
<u>Recettes d'investissement</u> :	<u>en euros</u>
27- Autres immobilisations financières	43 321.48 €
021- Virement de la section d'exploitation	435 381.62 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 601 699.38 €

041- Opérations patrimoniales	73 873.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	32 000.00 €
012- Charges de personnel	133 000.00 €
66 - Charges financières	283 751.00 €
67- Charges exceptionnelles	5 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	435 381.62 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 601 699.38 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 900 000.00 €
76- Produits financiers	326 832.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	264 000.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200203

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement
 Dépenses 2 392 516.88 €
 Recettes 2 392 516.88 €

Exploitation
 Dépenses 4 054 000.00 €
 Recettes 4 054 000.00 €

VOTE Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées	1 135 233.00 €
20- Immobilisations incorporelles	100 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	140 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	402 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	205 283.88 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>1 982 516.88 €</u>

Opération 1003 « Travaux de branchements » 400 000.00 €

Opération 1304 « Extension réseaux Courtry » 10 000.00 €

Total Opérations 410 000.00 €

Recettes d'investissement : en euros

16 – Emprunt et dette assimilée	548 300.90 €
27- Autres immobilisations financières	202 880.10 €
021- Virement de la section d'exploitation	2 497.89 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 433 554.11 €
041- Opérations patrimoniales	205 283.88 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation : en euros

011 - Charges à caractère général	1 269 500.00 €
012- Charges de personnel	566 100.00 €
66 - Charges financières	578 348.00 €
67- Charges exceptionnelles	204 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	2 497.89 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 433 554.11 €

Recettes d'exploitation : en euros

70 – Produits des services	3 452 000.00 €
77- Produits exceptionnelles	200 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200204

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le budget primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 1 819 517.88 € |
| Recettes | 1 819 517.88 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 1 792 700.00 € |
| Recettes | 1 792 700.00 € |
- VOTE Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement</u> :	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	556 988.00 €
21 – Immobilisations corporelles	709 538.60 €

040 - Opérations d'ordre transfert entre section	92 700.00 €
041- Opérations patrimoniales	460 291.28 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
27- Autres immobilisations financières	442 403.60 €
021- Virement de la section d'exploitation	329 328.77 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	587 494.23 €
041- Opérations patrimoniales	460 291.28 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	472 000.00 €
012- Charges de personnel	186 000.00 €
66 - Charges financières	215 877.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	329 328.77 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	587 494.23 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 700 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	92 700.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200205

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le budget primitif annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 200 820.00 € |
| Recettes | 200 820.00 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 250 220.00 € |
| Recettes | 250 220.00 € |
- VOTE Le budget primitif (budget Eau) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget primitif (budget Eau) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	47 313.00 €
21 – Immobilisations corporelles	153 507.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
<u>en euros</u>	
021 - Virement de la section d'exploitation	193 238.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	24 000.00 €
012- Charges de personnel	20 000.00 €
66 - Charges financières	5 400.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	193 238.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
<u>en euros</u>	
75 – Autres produits de gestion courante	250 000.00 €
76- Produits financiers	220.00 €

- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200206

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	208 467.00 €
Recettes	208 467.00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 559 362.00 €
Recettes	1 559 362.00 €

VOTE Le budget primitif (restaurant communautaire) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget primitif (restaurant communautaire) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	131 567.00 €
21 – Immobilisations corporelles	42 900.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	34 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	76 385.18 €
021- Virement de la section de fonctionnement	65 999.84 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	66 081.98 €

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 APPROUVE Le budget primitif annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	697 161.59 €
Recettes	697 161.59 €
 <u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	995 634.00 €
Recettes	995 634.00 €

VOTE Le budget primitif (immeuble de rapport) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
 ADOPTE Le budget primitif (immeuble de rapport) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées	141 358.00 €
20- Immobilisations incorporelles	60 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	243 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	50 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	202 803.69 €

Recettes d'investissement : en euros

16- Emprunts et dettes assimilées	352 674.00 €
165- Dépôts et cautionnement	64 200.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	14 000.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	63 484.00 €
041- Opérations patrimoniales	202 803.69 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : en euros

011 - Charges à caractère général	829 820.00 €
66 - Charges financières	48 330.00 €
67- Charges exceptionnelles	40 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	14 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	63 484.00 €

Recettes de fonctionnement : en euros

70- Produits des services	112 000.00 €
74- Dotations, subventions et participations	202 234.00 €
75- Autres produits de gestion courante	681 200.00 €
77- Produits exceptionnels	200.00 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200208

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE CANALISATION TRANSPORT - EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	372 528.00 €
Recettes	372 528.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	1 478 600.00 €
Recettes	1 478 600.00 €

VOTE Le budget primitif (budget canalisation transport) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte Le budget primitif (budget canalisation transport) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 776.00 €
21- Immobilisations corporelles	132 152.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	228 600.00 €

APPROUVE Le budget primitif annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	590 069.60 €
Recettes	590 069.60 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	4 216 231.00 €
Recettes	4 216 231.00 €

VOTE Le budget primitif (Nautil) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget primitif (Nautil) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées 329 637.00 €

21 – Immobilisations corporelles 246 400.00 €

041 – Opérations patrimoniales 14 032.60 €

Recettes d'investissement : en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées 245 814.46 €

021 - Virement de la section de fonctionnement 22 999.36 €

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 307 223.18 €

041 – Opérations patrimoniales 14 032.60 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : en euros

011 - Charges à caractère général 1 064 917.46 €

012 - Charges de personnel 2 689 810.00 €

66 - Charges financières 127 281.00 €

67 - Charges exceptionnelles 4 000.00 €

023 - Virement à la section d'investissement 22 999.36 €

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections 307 223.18 €

Recettes de fonctionnement : en euros

70 – Produits des services 1 686 868.00 €

74 – Dotations, subventions et participations 2 481 380.00 €

77 – Produits exceptionnels 47 983.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200210

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE OFFICE DU TOURISME- EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160936 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 visant à instaurer une taxe de séjour,
- VU La délibération n°170535 du conseil communautaire du 11 mai 2017 visant à mettre en œuvre la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,
- VU La délibération n°190470 du conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à dissoudre le 30 juin 2019 l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne et de reprendre à compter du 1^{er} juillet 2019 sa gestion sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- VU La délibération n°190633 du conseil communautaire du 20 juin 2019 actant la création d'un budget annexe « office du tourisme »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe office du tourisme joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	9 500.00 €
Recettes	9 500.00 €

Fonctionnement

Dépenses	522 400.00 €
Recettes	522 400.00 €

VOTE Le budget primitif annexe office de tourisme 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget primitif annexe office du tourisme 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement</u> :	<u>en euros</u>
20- Immobilisations incorporelles	4 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 500.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021- Virement de la section de fonctionnement	352.86 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	9 147.14 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	242 950.00 €
012- Charges de personnel	259 000.00 €
65- Autres charges de gestion courante	10 950.00 €
023- Virement à la section d'investissement	352.86 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	9 147.14 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
013- Atténuations de charges	100.00 €
70 – Produits des services	6 000.00 €
75- Autres produits de gestion courante	516 300.00 €

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200211

OBJET : **FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
- VU La délibération n°190419 du 4 avril 2019 relative à la fixation des attributions de compensation 2019,

- VU Le rapport de la CLECT du 18 janvier 2018,
- VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,
- VU L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOpte Les montants d'attributions de compensation 2020 suivants :
- | | | |
|---|------------------------|-----------------|
| ✓ | Champs sur Marne : | 7 089 589. 00 € |
| ✓ | Croissy Beaubourg : | -155 778. 82 € |
| ✓ | Emerainville : | 1 982 388. 73 € |
| ✓ | Lognes : | 2 450 780. 86 € |
| ✓ | Noisiel : | 5 048 682. 73 € |
| ✓ | Torcy : | 5 798 515. 82 € |
| ✓ | Roissy en Brie : | 282 076. 66 € |
| ✓ | Pontault Combault : | 4 206 207. 25 € |
| ✓ | Brou sur Chantereine : | 251 410. 70 € |
| ✓ | Chelles : | 3 397 437. 95 € |
| ✓ | Courtry : | 782 683. 10 € |
| ✓ | Vaires sur Marne : | 2 627 597. 17 € |
- PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,
- PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2020 de l'agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200212

OBJET : PROGRAMME D'EMPRUNTS POUR L'ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 45
 Votants : 62
 Exprimés : 62
 Pour : 62
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : Paul MIGUEL
 Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les Budgets Primitif 2020 du Budget Principal, Annexe eau, Annexe assainissement secteur Val Maubuée, Annexe assainissement secteur Brie Francilienne, Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, Annexe de la canalisation transport, Annexe des immeubles de rapport, Annexe du Restaurant Communautaire, Annexe du Nautil et de l'office du tourisme,

VU L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2020,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE Le programme d'emprunts suivant pour l'année 2020 :
➤ 17 262 344.32 € pour le budget principal
➤ 0.00 € pour le budget annexe eau
➤ 0.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Marne la Vallée / Val Maubuée
➤ 0.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Brie Francilienne
➤ 548 300.90 € pour le budget annexe assainissement – Secteur Marne et Chantereine
➤ 0.00 € pour le budget annexe de la canalisation de transport
➤ 352 674.00 € pour le budget annexe des immeubles de rapport
➤ 76 385.18 € pour le budget annexe du restaurant communautaire
➤ 245 814.46 € pour le budget annexe du Nautil
➤ 0.00 € pour le budget annexe de l'office du tourisme
PRECISE Que ces montants sont prévus aux Budgets 2020 de l'agglomération.
DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200213

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération n°190421 du Conseil communautaire du 4 avril 2019 relative aux taux de fiscalité directe locale votés en 2019,
VU L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2020,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Les taux suivants pour l'année 2020 :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	7,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises	26,43 %

CHARGE

Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200214

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES APPLIQUEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT POUR L'EXERCICE 2020.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 45

Votants : 62

Exprimés : 62

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : Paul MIGUEL

Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » obligatoire pour les Communautés d'Agglomération,

VU L'article 1639-A du Code Général des Impôts,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°161220 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sur la commune de Pontault-Combault,

VU La délibération n° 190423 du Conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à appliquer en 2019 un taux de 9.51% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliquée sur ladite commune,

VU L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'appliquer pour 2020 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.51% sur la commune de Pontault-Combault,
- DECIDE Que le produit de cette taxe sera intégralement reversé au SIETOM,
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200215

OBJET : SEUIL DE RATTACHEMENT A L'EXERCICE DES CHARGES ET PRODUITS DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- VU La délibération n°190633 du conseil communautaire du 30 juin 2019 portant création du budget annexe pour l'Office du Tourisme,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des budgets annexes de la collectivité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC.
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des produits à 1 000 € TTC.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200216

OBJET : **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE CHELLES POUR GARANTIE DE LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision du Président de la CAPVM n° 181231 du 24 décembre 2018 portant mise à disposition d'une parcelle sise à Chelles affectée à l'exercice de la compétence pratiques musicales,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) a entrepris des travaux d'agrandissement du bâtiment qu'elle a acquis rue Saint Hubert à Chelles, pour y accueillir l'ensemble des activités du Conservatoire de Musique.
- CONSIDERANT Que les activités du Conservatoire ont été installées sur un terrain communal de la ville de Chelles sur une emprise de quelques 896 m², prélevée sur une parcelle cadastrée BP 107, au lieu-dit de la Noue Brossard, cadastrée pour une superficie de 153 998m²,
- CONSIDERANT Que la CAPVM a pris à sa charge tous les frais afférents aux travaux d'installation technique et d'aménagement des bâtiments modulaires pour y accueillir l'ensemble des activités du Conservatoire de Musique pendant toute la durée des travaux d'agrandissement du Conservatoire de Musique sis rue Saint Hubert à Chelles, y compris les frais de « Dépose et transport retour – Dépose des aménagements et raccordement », dûs par la commune de Chelles.
- CONSIDERANT Que la commune de Chelles s'engage à verser une participation financière à la CAPVM d'un montant de 57 588€, pour garantie de la continuité du service public en matière d'enseignement musical,
- VU Le projet de convention de participation financière qui détermine le montant et les modalités de versement de la participation financière de la ville de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de monsieur le président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière avec la ville de Chelles pour dépose et enlèvement de bâtiments modulaires ayant servi aux activités du conservatoire pendant la durée des travaux d'agrandissement du conservatoire sis à Chelles.
- DIT Que le montant de la participation financière de la ville de Chelles est fixé à 57 588€.
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200217

OBJET : TARIFS DES ANIMATIONS ET VISITES PROGRAMMEES PAR L'OFFICE DE TOURISME.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°191033 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 portant fixation des tarifs des visites et animations proposées par l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT la mise en place de nouvelles activités,

CONSIDERANT L'avis de la commission Sport-culture-tourisme du 09 janvier 2020,

CONSIDERANT L'avis du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 30 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Les tarifs suivants pour les animations et visites programmées par l'Office de Tourisme :

Prestataire	Animation	Durée	Tarif public	Part reversée au prestataire	Commission perçue par l'OTPVm
Yprema	Visite guidée du site	1h30	2 €	0 €	2 €
SIAM 77	Visite guidée du site	1h	2 €	0 €	2 €
Ferme du Buisson	Atelier famille	1h30	5 €	0 €	5 €
CPIF	Atelier	1h30	8 €	6 €	2 €
UCPA	Baptême poney	30min	5 €	4 €	1 €
UCPA	Découverte du rafting	15 min	9 €	8 €	1 €
UCPA	Journée plage	Libre de 10h le matin à 19h le soir	5.50 €	3.30 €	2.20 €
UCPA	Pratique du stand up paddle	1h	13 €	12 €	1 €
Epona	Atelier Parents-Enfants	2h	1 participant 30 € 2 participants 40 € 3 participants 55 €	1 participant 28 € 2 participants 36 € 3 participants 50 €	1 participant 2 € 2 participants 4 € 3 participants 5 €
Château de Champs-sur-Marne	Visite insolite des combles et sous-sols	1h30	8 €	6.56 €	1.44 €

- DIT Que les tarifs susmentionnés complètent les tarifs adoptés par la délibération n° 191033 du 10 octobre 2019 pour les prestataires suivants : Yprema, SIAM 77, UCPA.
- DIT Que les tarifs Epona et Château de Champs-sur-Marne susmentionnés viennent remplacer les tarifs adoptés par la délibération n° 191033 du 10 octobre 2019
- DIT Que l'animation « Atelier famille » de la Ferme du Buisson se substitue à l'animation « Atelier Fanzine » et que l'animation « Atelier » du CPIF se substitue à l'animation « Atelier photogramme », toutes deux présentées dans la délibération n° 191033 du 10 octobre 2019
- DIT Que les tarifs susmentionnés s'appliquent aux individuels ainsi qu'aux groupes à l'exception des groupes scolaires qui feront l'objet d'une délibération ultérieure
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200218

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE POLE SERVICES AUX ENTREPRISES.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 45
 Votants : 62
 Exprimés : 62
 Pour : 62
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : Paul MIGUEL
 Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de responsable de pôle services aux entreprises au sein de la direction du développement économique par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De pourvoir l'emploi de responsable de pôle services aux entreprises au sein de la direction du développement économique, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient un Master 1 et 2 Management option projet d'innovation et d'entrepreneuriat, une Maîtrise Gestion et Administration Publiques, une Licence Administration Publique.
- Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment en qualité de chargée d'affaires entreprises auprès de la Banque CIC pendant 6 mois, puis, en qualité de chargée de mission accompagnement, financement et suivi des créateurs d'entreprise par un prêt d'honneur à 0% auprès d'Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne pendant 10 ans, et enfin en qualité de chargée d'accompagnement et de développement des entreprises auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, depuis le 1er octobre 2018.
- PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- Bac +4/+5 dans le domaine du développement économique territorial et le monde de l'entreprise
 - Connaissance de l'environnement économique local (acteurs, enjeux ...)
 - Permis B obligatoire
 - Qualités relationnelles et de reporting
 - Capacité à encadrer, mobiliser et communiquer
 - Expérience professionnelle acquise dans le domaine du développement économique territorial et souhaitée dans l'encadrement et le pilotage de projets
- PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du directeur du développement économique :
- Animer le pôle services aux entreprises rattaché à la direction du développement économique communautaire
 - Suivre les activités et les différents projets conduits par le pôle
 - Participer de façon transversale aux réflexions et aux autres projets de la direction du développement économique
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade d'attaché - catégorie A
 - Echelon : 4
 - Temps de travail : temps complet
 - Durée du contrat : 2 ans 10 mois, à compter du 1^{er} mars 2020, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200219

OBJET : RECTIFICATION D'UNE CONDITION DE RECRUTEMENT DU MEDECIN DU SPORT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 190643 du conseil communautaire du 20 juin 2019 fixant les conditions de recrutement du médecin du sport, à temps complet,
- VU La délibération n° 191024 du conseil communautaire du 10 octobre 2019 fixant les conditions de recrutement du médecin du sport, à temps non complet, à hauteur de 23h30,
- CONSIDERANT Qu'une erreur d'écriture matérielle est constatée sur les délibérations précitées, relative à la base de rémunération intitulée « échelon spécial Hors Echelle B3 », qui doit être remplacée par « 5ème échelon Hors Echelle B3 »,
- CONSIDERANT Que les autres modalités prévues dans les délibérations n°190643 du 20 juin 2019 et n°191024 du 10 octobre 2019 susvisées restent inchangées.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De rectifier l'erreur d'écriture matérielle relative à la base de rémunération intitulée « échelon spécial Hors Echelle B3 », qui est remplacée par « 5ème échelon Hors Echelle B3 », portée sur les délibérations n°190643 du 20 juin 2019 et n°191024 du 10 octobre 2019.
- PRECISE Que les autres modalités des délibérations précitées restent inchangées.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200220

OBJET : **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION (annule et remplace la délibération n°191217 du 19 décembre 2019).**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code des Assurances
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- VU Les règlements-types couvrant les risques santé et prévoyance élaborés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ayant recueilli l'avis du comité technique placé auprès dudit centre,
- CONSIDERANT Que la délibération n°191217 en date du 19 décembre 2019 relative aux contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le centre de gestion doit être abrogée car elle doit être complétée et modifiée,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'opportunité pour la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le centre de gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- ABROGE La délibération n°191217 en date du 19 décembre 2019 ;
- DECIDE De charger le Centre de gestion de Seine-et-Marne de souscrire pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.
- Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Garanties souscrites : - Accidents du travail et maladie professionnelle
- Décès
 - Catégorie d'agents : Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- AUTORISE Le Président à signer les conventions en résultant, ainsi que le contrat de mandat afférent.
- PRECISE Que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.
- Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne prend acte qu'elle devra s'acquitter une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif, soit à partir de 500 agents : 700 euros.
- PRECISE Que la dépense sera inscrite au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200222

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE SEINE-ET-MARNE ESSONNE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les statuts de l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, association ayant pour objet de favoriser l'insertion de personnes en difficulté d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne doit être représentée à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association par un représentant,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PROCEDE A la désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne:

Est candidat :

- M. Gérard EUDE

VU Les résultats du scrutin,

Est élu, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association France Active Seine-et-Marne Essonne :

- M. Gérard EUDE

PROCEDE A la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne:

Est candidate :

- Mme Hafida DHABI

VU Les résultats du scrutin,

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200255

OBJET : REVISION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » (EPCC).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du SAN du Val Maubuée n°111102 du 17 novembre 2011 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Ferme du Buisson et approbation de ses statuts,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les statuts révisés de l'EPCC La Ferme du Buisson.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les statuts de l'EPCC La Ferme du Buisson.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200256

OBJET : LANCEMENT D'UN TRAVAIL D'ÉLABORATION D'UN CONTRAT TERRITOIRE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°171214 du 14 décembre 2017 actant la prise de compétence en termes de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La commission « Sport – Culture – Tourisme » du 9 janvier 2020, qui a émis un avis favorable au lancement d'un travail d'élaboration d'un Contrat Territoire Enseignements Artistiques, concernant les conservatoires de musique, danse et théâtre de Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT Qu'il convient que Paris-Vallée de la Marne s'engage dans un travail en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne, afin d'élaborer un Contrat Territoire Enseignements Artistiques, qui permettra de contractualiser avec l'Etat pour obtenir des subventions en fonctionnement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le lancement d'un travail d'élaboration d'un Contrat Territoire Enseignements Artistiques en lien notamment avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200257

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE À LA FOURNITURE ET LA RÉVISION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE, ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER ET DE PASSER LE MARCHÉ.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU Le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 en vigueur,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à des entreprises pour la fourniture et la révision d'instruments de musique, et prestations associées,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
 - Type de marché : marché de fournitures,
 - Caractéristiques essentielles : fourniture d'instruments de musique pour le réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, comprenant plusieurs lots, et incluant la livraison et la mise en service des instruments, et, pour certains, leur révision régulière,
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de quatre cent mille euros HT (hors taxes), sur la durée totale du marché public,
- CONSIDERANT Que le marché est passé pour une durée totale de quatre ans,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
 • Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de fourniture et révision d'instruments de musique, et prestations associées, et selon les caractéristiques prévues ci-dessus,
 • Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférant,
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200259

OBJET : TRANSFERT DU PATRIMOINE DE L'OPH MC HABITAT PAR VOIE DE FUSION AVEC LA SCIC HLM GEXIO - APPROBATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION ET ENTREE SUBSEQUENTE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC HLM - APPROBATION DES STATUTS DE LA SCIC HLM - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 45
 Votants : 62
 Exprimés : 62
 Pour : 62
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : Paul MIGUEL
 Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'article L.236-1 du Code du Commerce,
- VU La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil d'administration de la SCIC HLM GEXIO en date du 21 février 2019,
- VU La délibération du conseil d'administration de l'OPH MC HABITAT en date du 13 mars 2019,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2019 approuvant le principe du rapprochement entre l'OPH MC HABITAT et le groupe HLM coopératif ESSIA,
- VU L'avis favorable du Comité Economique et Social de l'OPH MC HABITAT émis en date du 24 octobre 2019,
- VU Le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération,
- VU Le projet de statuts modifiés de la SCIC HLM annexé à la présente délibération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH MC HABITAT par la SCIC HLM GEXIO, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré.
- APPROUVE Le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération.
- APPROUVE Le projet des statuts de la SCIC HLM, tels qu'annexés à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- PROCEDE A la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des associés de la SCIC HLM :
- Sont candidats :
 - M. Michel BOUGLOUAN
 - M. Brice RABASTE
- VU Les résultats du scrutin,
- DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, M. Michel BOUGLOUAN comme représentant de la Communauté d'agglomération en qualité d'associé aux assemblées générales des associés de la SCIC HLM et comme représentant permanent de la Communauté d'agglomération en qualité d'administrateur personne morale aux conseils d'administration de la SCIC HLM.
- DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, M. Brice RABASTE comme candidat au poste d'administrateur personne physique proposé par la Communauté d'agglomération aux conseils d'administration de la SCIC HLM.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200260

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DU QUARTIER DES DEUX PARCS-LUZARD - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE PROTOCOLE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 45
 Votants : 62
 Exprimés : 62
 Pour : 62
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : Paul MIGUEL
 Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transport et Habitat réunie le 8 janvier 2020,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel, 24 logements sont voués à la démolition,
- CONSIDERANT Que le protocole de relogement a pour objectif d'apporter toutes les garanties d'application du droit au relogement des locataires concernés par des démolitions et de fixer les modalités concertées de mise en œuvre des relogements,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le protocole de relogement du quartier des Deux Parcs – Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel.
- AUTORISE Le Président à signer le protocole de relogement du quartier des Deux Parcs – Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200261

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports, Habitat, Gens du Voyage du 20 novembre 2019,
- CONSIDERANT Qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) est un outil de service public visant la massification de la rénovation énergétique du bâti privé sur un territoire défini. Elle intervient simultanément sur tous les maillons de la chaîne de rénovation : particuliers, professionnels du bâtiment, partenaires institutionnels...Elle répond en cela aux objectifs du PLH (lutte contre la précarité énergétique) et du PCAET (baisse de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du territoire).

- CONSIDERANT Que le Département souhaite mettre en œuvre un réseau de PTRE sur le territoire de la Seine-et-Marne. Pour atteindre cet objectif, le Département et ses sept partenaires (la Préfecture de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France, l'ADEME, la Fédération française du bâtiment Ile-de-France Est, le CAUE, l'ADIL et Seine-et-Marne Environnement), ont conçu un modèle de projet proposé aux intercommunalités du département. Le projet est mis en œuvre par Seine-et-Marne Environnement, opérateur de terrain, qui met à disposition ses moyens humains et techniques sur les territoires engagés et cofinanceurs.
- CONSIDERANT Que la PTRE se positionne sur une offre de services d'information, de sensibilisation et d'accompagnement neutres, indépendants et gratuits auprès de tous les habitants du territoire sur les projets de travaux de rénovation énergétique.
- CONSIDERANT Que Seine-et-Marne Environnement détaille sa proposition de dispositif, décliné sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne, en annexe 1 de la convention pluriannuelle d'objectif jointe en annexe :
- Le dispositif cible aussi bien l'habitat en maisons individuelles que les copropriétés et intervient également auprès des entreprises du BTP et des PME du territoire,
 - L'association prévoit de déployer 2 conseillers en énergie partagé (CEP) à temps plein sur le territoire intercommunal,
 - L'Agglomération intègre la gouvernance de la PTRE,
 - L'Agglomération doit mettre à disposition un local pour l'accueil des deux conseillers de la PTRE.
- CONSIDERANT Que ce projet est cofinancé par l'ADEME, la Région, le Département et que l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 53 % des coûts liés aux charges de la structure. La durée de la convention avec Seine-et-Marne Environnement est de 3 ans.
- CONSIDERANT Que pour la première année de la PTRE intercommunale, le coût de fonctionnement représente 169 490 € et que la participation financière de l'Agglomération est demandée à hauteur de 90 000 €.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) par l'association Seine-et-Marne Environnement à l'échelle de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à partir de Mars 2020,
- RESERVE Les crédits au budget 2020 correspondant au montant de la subvention demandée pour la première année du dispositif, soit 90 000 €,
- AUTORISE Le Président à signer la convention afférente et tout document y afférent.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200262

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2026.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée imposant dans chaque département la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, à réviser tous les six ans,
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rendant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2017,
- VU La loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017, renforçant la prise en compte de la sédentarisation des voyageurs notamment dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage et rendant possible la prescription dans ces derniers, de terrains familiaux au même titre que les aires d'accueil ou les aires de grand passage.
- VU Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne portant sur la période 2013-2019,
- VU Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne qui couvrira la période 2020-2026, annexé.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026, dans son ensemble, sous réserve que soient prises en compte les observations suivantes :
- Le projet de schéma prévoit l'aménagement d'une aire d'accueil de 28 places exclusivement sur la commune de Chelles alors que le premier schéma prévoyait cet aménagement sur les deux communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne.
 - Il est rappelé que la commune de Chelles a proposé d'aménager cette aire d'accueil au Sud de la ville, sur l'emprise appartenant à la SNCF qui s'est opposée à la vente de ce foncier pourtant inutilisé. Le soutien de l'Etat pour la convaincre de revoir sa position est à nouveau sollicité.
 - S'agissant des objectifs d'aménagement de 50 emplacements en terrain familial locatif assignés à la commune de Chelles, le niveau d'exigence est tel qu'il serait souhaitable que l'analyse de la situation locale puisse être affinée afin de mieux identifier les besoins, l'estimation de ces derniers se basant sur un diagnostic réalisé il y a plus de 10 ans.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200265

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU La directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants, et notamment l'article R. 572-10 qui prévoit que le PPBE, une fois établi, soit arrêté par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de la collectivité compétente ;
- VU Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- VU L'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- VU L'arrêté du 14 Avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement ;
- VU La délibération n°190211 du Conseil Communautaire approuvant les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de La Marne ;
- VU Les statuts de la Communauté d'Agglomération adoptées au Conseil communautaire du 14 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores inscrite dans les compétences optionnelles au Chapitre II alinéas II.2 de la délibération N° 171214 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 ;
- CONSIDERANT La nécessité de lutter contre le bruit en assurant une cohérence entre les différentes actions à mettre en œuvre dans une perspective de développement durable ;
- CONSIDERANT Que l'objectif du PPBE est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques de bruit, préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale du territoire ;
- CONSIDERANT Que le PPBE recense les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés, afin de fournir une vision globale de la gestion de la problématique ;
- CONSIDERANT Que ce PPBE a vocation à être révisé au minimum tous les 5 ans ;
- CONSIDÉRANT Que conformément à l'article L572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, la consultation publique sur le projet de PPBE est prévue sur une période de 2 mois après validation en Conseil Communautaire ;
- CONSIDERANT L'avis de la commission environnement/travaux/réseaux du 8 Janvier 2020 ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ARRETE Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- PRECISE Que le plan de prévention du bruit dans l'environnement comporte :
- Une description du territoire concerné
 - Une synthèse des résultats de la cartographie
 - L'évaluation du nombre de personnes exposées au bruit
 - L'identification des zones à enjeux
 - Les actions déjà menées et celles à venir pour lutter contre le bruit ou prévenir l'exposition des populations
 - Les critères de détermination des zones calmes
- DECIDE Que le PPBE est tenu à disposition du public pendant 2 mois au siège de la Communauté d'Agglomération et mis en ligne sur le site internet de l'agglomération <http://www.agglo-pvm.fr/> .
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200266

OBJET : VALIDATION DE LA STRATEGIE PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE-TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le code général des collectivités territoriales,
- VU Le code de l'environnement, en particulier l'article R. 229-53
- VU La loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU Le décret n°2016-849 du 28 Juin 2016 désignant les intercommunalités de plus de 20 000 habitants en charge de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial comme coordinateur de la transition énergétique,
- VU L'arrêté interpréfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 Novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée – Val Maubuée », et « Brie Francilienne », et création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1er Janvier 2016,
- VU L'accord partenarial 2017-2020 n°17IFA0007 conclu entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de La Marne et la Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME,
- VU La délibération n°200264 du 6 février 2020 approuvant le programme d'étude proposé à l'Etat et à la Région pour faire l'objet d'une convention-cadre tripartite pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020, notamment les modalités de soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 08 Janvier 2020,
- CONSIDERANT Le Plan Energie Climat de la Région Ile-de-France,
- CONSIDERANT Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le rapport de la phase stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA Paris Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200268

OBJET : **CESSION FONCIERE DES PARCELLES AK54 ET AK56 SISES COURS DES DEUX PARCS ET COURS DU LUZARD A NOISIEL.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire des parcelles AK 54 et 56 à Noisiel, Cours du Lizard et des Deux Parcs, sur lesquelles est implanté le commissariat de Noisiel,
- VU La construction du nouveau commissariat districale à Torcy,
- CONSIDERANT Que le commissariat de Noisiel sera fermé dès l'ouverture du nouveau commissariat districale, et que le site pourra donc être affecté à un autre usage,
- CONSIDERANT Que ce site a été identifié dans les études relatives au Nouveau Projet National de Renouveau Urbain Deux Parcs Lizard comme étant un foncier pouvant accueillir du logement en accession à la propriété, favorisant ainsi la mixité urbaine du quartier,
- CONSIDERANT Qu'une consultation d'opérateurs est en cours pour la réalisation de ce programme de construction de logements en accession,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le principe de la cession des parcelles AK 54 et 56 sises à Noisiel, Cours du Lizard et des Deux Parcs à l'opérateur lauréat de la consultation.
- DIT Que la recette sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200269

OBJET : ZAC DE LA REGALLE A COURTRY – PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SPLAIN-M2CA.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
- VU La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 3 décembre 2014 approuvant une convention d'avance de trésorerie à la SEM M2CA dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry,
- VU Le protocole d'accord entre la Société Générale, la SPLA-IN M2CA et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne permettant de financer le phasage des recettes de commercialisation et des dépenses d'acquisition et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Régalle,
- VU Le projet de protocole n°5 présenté modifiant la date de remboursement au 30 juin 2020,
- CONSIDERANT Que l'emprunt à hauteur de 3.500.000€ mobilisé par M2CA auprès de la Société Générale en 2008 a été remboursé pour partie, portant le solde à 500 000 €,
- CONSIDERANT Les délais consentis par la Société Générale, et les intérêts de ce prêt calculés au taux EURIBOR 3 majoré de 3% l'an ainsi que les intérêts de retard calculés à l'EONIA majoré de 4% l'an,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord n°5 modifiant la date de remboursement au 30 juin 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200270

OBJET : RETROCESSION DES LOCAUX SIS A CHELLES, 28 RUE LOUIS ETERLET A LA COMMUNE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine du 17 juin 2015 approuvant la mise à disposition à titre gratuit des locaux Georges Brassens situés 28 rue Louis Eterlet à Chelles, à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour l'exercice de la compétence « Pratiques musicales »,
- CONSIDERANT Que cette mise à disposition a été consentie afin d'accueillir une partie des élèves du conservatoire de Chelles le temps que le nouvel équipement soit construit,
- CONSIDERANT Que la construction du nouveau conservatoire est achevée, il convient de rétrocéder les locaux du 28 rue Louis Eterlet à la commune de Chelles, propriétaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DIT Que les locaux sis à Chelles, 28 rue Louis Eterlet ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales » par la Communauté d'agglomération.
- DECIDE De les rétrocéder à la commune de Chelles, propriétaire, à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux ci-dessus désignés, initialement affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales ».
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200271

OBJET : RETROCESSION DES PARCELLES AL 318, 319 et 322p A PONTAULT-COMBAULT A LA COMMUNE ET MISE EN PLACE DE SERVITUDES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorisant les cessions de biens relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable,
- VU Les délibérations du Conseil communautaire des 11 octobre 2017 et 8 février 2018 approuvant l'acquisition des parcelles AL 318, 319 et 322 à Pontault-Combault pour la réalisation d'un conservatoire,
- VU L'avis des Domaines n° 2020-373V0009 en date du 14 janvier 2020,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a acquis, par acte notarié du 13 septembre 2019, les parcelles cadastrées AL 318, 319 et 322 de la Commune de Pontault-Combault, pour la construction d'un conservatoire.
- CONSIDERANT Qu'il était convenu, qu'une fois l'équipement achevé, la Communauté d'Agglomération procéderait à la rétrocession des parcelles AL 318, 319 et 322p pour ne garder que l'emprise du bâtiment.
- CONSIDERANT Que les parties à rétrocéder sur la parcelle AL 322p, en cours de découpage, correspondent au mail existant et à la partie enherbée devant la bibliothèque François Mitterrand.
- CONSIDERANT Que le conservatoire a été ouvert au public en septembre 2019, il convient de signer l'acte notarié de rétrocession qui reprendra également les servitudes d'accès à mettre en place pour les réseaux d'eaux pluviales, de chauffage, de fibre et d'éclairage ainsi que pour l'entretien du bâtiment et le passage sur le mail existant.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession, à la Commune de Pontault-Combault, des parcelles cadastrées AL 318 et 319, d'une superficie totale de 541 m² et le surplus de la parcelle AL 322p en cours de découpage.
- DIT Que cette cession se fera à l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.
- PRECISE Que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200272

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les statuts de l'association « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ».

CONSIDERANT Qu'il est utile d'adhérer à cette association pour les compétences eau et assainissement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et de régler le montant de la cotisation annuelle calculée sur la population du territoire, à savoir 0,018€/habitant en 2019, susceptible d'actualisation.

AUTORISE Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette adhésion.

DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la Communauté d' Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200276

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ETUDE DE GOUVERNANCE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ANNET-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la SFDE, propriétaire de l'Usine d'Annet-sur-Marne, prévoit la mise en œuvre d'une étape supplémentaire d'osmose inverse dans le process de traitement de l'usine, afin notamment de réduire la dureté de l'eau et de supprimer les micropolluants et les perturbateurs endocriniens,
- CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ces travaux engendre un coût d'investissement que la SFDE propose de répartir sur l'ensemble de ses entités clientes sous la forme de convention avec obligation d'achat d'eau en gros sur une durée de 20 ans
- CONSIDERANT Que le financement de ces travaux présente l'occasion, pour les sept principales collectivités « clientes », de réfléchir aux différentes possibilités de gouvernance, à terme, de l'Usine de Production d'Eau Potable d'Annet sur Marne
- CONSIDERANT La nécessité, pour mener à bien cette réflexion, de missionner un Assistant à Maître d'Ouvrage, dont les missions principales seront :
- L'étude des possibilités de remunicipalisation, à terme, de l'usine, avec déterminations des contraintes juridiques en fonction des différentes structures possibles (GIP, GIE, SPL, SEM...).
 - L'étude des différents procédés à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité de l'eau avec l'impact financier des travaux sur le prix d'achat d'eau en gros et donc sur la facture d'eau des usagers.
 - D'appréhender les capacités de fonctionnement de l'usine à long terme (capacité de production en fonction des futurs besoins, disponibilité de la ressource, investissements nécessaires...)
- CONSIDERANT Que le montant de cette étude est estimé à 35 000 €HT, ce montant étant réparti comme suit entre les sept collectivités sur la base des volumes annuels achetés, soit :

Collectivité	Pourcentage annuel de consommation de l'eau produite à l'usine d'Annet	Pourcentage de participation à l'étude	Estimation des frais d'étude (€HT)
CA de Marne et Gondoire	5,0%	6,2%	2 170 €
CA Paris Vallée de la Marne	14,8%	18,3%	6 405 €
SMAEP de l'Ouest Briard	14,2%	17,5%	6 125 €
SMAEP de Tremblay Claye	14,0%	17,3%	6 055 €
SMAEP de Lagny	13,3%	16,4%	5 740 €
CA Roissy Pays de France	12,7%	15,7%	5 495 €
Val d'Europe Agglomération	7,0%	8,6%	3 010 €
Total	81%	100%	35 000 €

- CONSIDERANT Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financière de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.
- VU Le projet de convention de participation financière pour l'étude de gouvernance de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Tremblay Claye, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Lagny, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et Val d'Europe Agglomération
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	La convention de participation financière pour l'étude de gouvernance de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Tremblay Claye, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Lagny, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et Val d'Europe Agglomération
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent
DIT	Que le montant est prévu au budget de la CAPVM
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200281

OBJET : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
- VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste Nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les Départements métropolitains,
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements métropolitains,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,
- VU Le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,
- VU La liste des Quartiers Prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), par décision du Conseil Régional d'Ile de France du 19 juin 2015,
- VU Le Contrat de Ville du Val Maubuée 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,

- VU La délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 engageant l'élaboration de la rénovation et de la prorogation 2020-2022 des trois contrats de ville des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne) de la CA Paris Vallée de la Marne,
- VU Le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,
- VU La Convention Pluriannuelle de renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, signée en avril 2018,
- CONSIDERANT Que le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Deux Parcs Luzard, sis sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel, n'était pas suffisamment abouti pour être intégré à la Convention Pluriannuelle signée en avril 2019, et qu'il était fait mention dans la convention de la signature, en temps voulu, d'un avenant à celle-ci,
- CONSIDERANT La validation par les partenaires de l'ANRU, réunis en Comité Technique de Projet (CTP) le 8 octobre 2019, du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux Parcs Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel), et notamment la maquette financière proposée,
- CONSIDERANT La validation par la Préfète de Seine-et-Marne, en Comité d'Engagement du 4 décembre 2019, du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux Parcs Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel), et d'une aide de 11,2M€ d'aide de l'Etat répartie en de 4 554 743€ de prêts aidés et de 6 645 257 € de subventions,
- CONSIDERANT Le montant de subvention accordé par les partenaires de l'ANRU, pour l'ensemble du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux Parcs Luzard, de 4 554 743€ de prêts aidés et de 6 645 257 € (dont 2 593 715€ pour la CA Paris Vallée de la Marne au titre du projet d'aménagement).
- VU Le projet d'avenant n°1 à Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, annexé à la présente,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et tout document y afférent.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200287

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION PUBLICITAIRE DES ABRIS VOYAGEURS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE NORD DE LA CAPVM – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,
- VU Le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 en vigueur,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs, situés sur le territoire Nord de la CAPVM,
- CONSIDERANT L'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la ville de Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT Qu'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs, situés sur le territoire Nord de la CAPVM (Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry) pour une durée indéterminée, désignant la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme coordonnateur, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,
- CONSIDERANT Que la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs, situés sur le territoire Nord de la CAPVM désigne comme Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution du marché passé sur le fondement du groupement de commandes, la CAO du coordonnateur,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs situés sur le territoire Nord de la CAPVM.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive, et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200288

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L.1414-3 I,
- VU Le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 en vigueur,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes,
- CONSIDERANT La mutualisation des besoins entre la CAPVM et les villes membres intéressées, a pour objectif d'obtenir dans le cadre de la mise en concurrence, des réponses en adéquation avec les particularités de la réglementation en vigueur en matière de médecine préventive et professionnelle de la fonction publique territoriale,
- CONSIDERANT Qu'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes, pour une durée déterminée, désignant la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme coordonnateur, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,
- CONSIDERANT Que la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc pour l'attribution du marché passé sur le fondement du groupement de commandes. Ces membres seront désignés après le renouvellement des instances de chaque membre du groupement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et tout document afférent, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200290

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AE 346, 347 ET 493 A PONTAULT-COMBAULT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC RELAIS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorisant les cessions de biens relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil municipal de Pontault-Combault en date du 1^{er} juillet 2019 portant transfert du contrat de délégation de service public à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la construction d'un parc relais à proximité de la gare de Pontault-Combault,
- VU La délibération du Conseil municipal de Pontault-Combault en date du 13 janvier 2020 approuvant la cession des parcelles AE 346, 347 et 493 à Pontault-Combault à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'avis des Domaines n° 2019-373V1100 en date du 19 décembre 2019,
- CONSIDERANT Que la ville de Pontault-Combault a conclu un contrat de délégation de service public avec la société EFFIA pour la création d'un parc relais à proximité de la gare de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que la ville et la Communauté d'Agglomération ont convenu du transfert de ce contrat à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que le foncier, nécessaire au projet, et propriété de la Ville de Pontault-Combault, doit être cédé à la Communauté d'Agglomération pour que le transfert de ce contrat soit effectif.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'acquisition, auprès de la Commune, des parcelles AE 346, 347 et 493 à Pontault-Combault, d'une superficie totale de 3 539 m², pour la construction d'un parc relais à la gare d'Emerainville-Pontault-Combault.
- DIT Que cette cession se fera à l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.
- PRECISE Que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Pontault-Combault.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2020

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°200292

OBJET : CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES ET SES ANNEXES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code de la commande publique,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis favorable des Comités Techniques rendu les 16 octobre et 13 novembre 2017,
- VU L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 9 novembre 2017,
- VU La délibération n° 171260 en date du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- VU Les rapports de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures et sur les offres initiales remises par les candidats,
- VU Le rapport du Président (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat VERT MARINE, 1 Rue Lefort Gonssolin, 76130 Mont-Saint-Aignan, et l'économie générale du contrat,
- VU Le projet de contrat de concession et ses annexes,
- VU La note explicative de synthèse.
- CONSIDERANT Que par délibération n°171260 en date du 14 décembre 2017 le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe du recours à la concession de service public, au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative à la concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal,
- CONSIDERANT Que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service publics et sur le fondement du Code de la Commande Publique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE - Le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion du centre aquatique intercommunal, le candidat VERT MARINE.
- Le contrat de concession de services (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat.
- La prise en charge par la Communauté d'agglomération des dépenses issues des contraintes de service public.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que les dépenses sont prévues aux budgets correspondants de la CAPVM.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 février 2020

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JANVIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2020

DÉCISION N°200101

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Excusé : 1
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,

VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste de directeur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet, dont 1 à compter du 20 juin 2020 et un autre à compter du 1^{er} juillet 2020
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif à temps complet, dont 1 à compter du 12 mai 2020 et un autre à compter du 20 août 2020

Filière Technique :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 2 postes d'ingénieur à temps complet, dont 1 à compter du 1^{er} juillet 2020
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle :

- 3 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (50%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (55 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (22,50%)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine & des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière Sportive :

- 3 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

DECIDE

DE CREER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020
- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 2 postes d'attaché
- 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, dont 1 à compter du 20 juin 2020 et un autre à compter du 1^{er} juillet 2020.
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, dont 1 à compter du 12 mai 2020 et un autre à compter du 20 août 2020

Filière Technique :

- 2 postes d'ingénieur principal à temps complet, dont 1 à compter du 1^{er} juillet 2020
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle :

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps incomplet (50 %)
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet (68,75 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (7,5 %)
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine & des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine & des bibliothèques à temps complet
- 4 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Sportive :

- 3 postes d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché hors classe	2	1		3
Directeur territorial	2		1	1
Attaché principal	9	2		11
Attaché	42	2	1	43
Rédacteur PPL 2 ^{ème} CL	8	4		12
Rédacteur	18		3	15
Adjoint administratif PPL 1 ^{ère} cl	26	3		29
Adjoint administratif PPL 2 ^{ème} cl	36	6	4	38
Adjoint administratif	44		6	38
Ingénieur principal	12	2	1	13
Ingénieur	8		2	6
Technicien PPL 1 ^{ère} cl	17	1		18
Technicien PPL 2 ^{ème} cl	8	1	1	8
Agent de maîtrise principal	18	3		21
Agent de maîtrise	24		3	21
Adjoint technique PPL 1 ^{ère} cl	26	6	1	31
Adjoint technique PPL 2 ^{ème} cl	57	5	6	56
Adjoint technique	72	1	5	68
PEA Hors classe	34	3		37
PEA Classe normale	58	3	4	57
AEA PPL 1 ^{ère} cl	68	2	2	68
AEA PPL 2 ^{ème} cl	65		2	63
AEA	31	3	2	32
Assistant cons et pat PPL 1 ^{ère} cl	23	2		25
Assistant cons et pat PPL 2 ^{ème} cl	13		2	11
Assistant conserv. patri et bib	4	1		5
Adjoint patrimoine PPL 1 ^{ère} cl	10	4		14
Adjoint patrimoine PPL 2 ^{ème} cl	23	3	4	22
Adjoint du patrimoine	38		4	34
Educateur des APS PPL 1 ^{ère} cl	11	3		14
Educateur des APS PPL 2 ^{ème} cl	9		3	6
Adjoint d'animation PPL 2 ^{ème} CL	2	1		3
Adjoint d'animation	1		1	0

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 février 2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2020

DÉCISION N°200102

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Excusé : 1
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

DE CREER :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Agent de maîtrise principal	0	1		1
Agent de maîtrise	3		1	2

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 février 2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2020

DÉCISION N°200103

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Excusé : 1
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **DE SUPPRIMER :**

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste à supprimer à compter du 1^{er} avril 2020)

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière Sportive :

- 3 postes d'éducateur des APS à temps complet
- 2 postes d'opérateur des APS à temps incomplet à raison de 50% d'un temps complet

DECIDE

DE CREER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste à créer à compter du 1^{er} avril 2020)

Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Sportive :

- 3 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'éducateur des APS à temps incomplet à raison de 50% d'un temps complet

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} cl	1	1		2
Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} cl	3		1	2
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} cl	5	1		6
Adjoint technique	12		1	11
Educateur des APS ppl 2 ^{ème} cl	2	3		5
Educateur des APS	22	2	3	21
Opérateur des APS	2		2	0

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 février 2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2020

DÉCISION N°200104

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU CHARGÉ DE MISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Excusé : 1

Votants : 17

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. Paul MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 décidant de pourvoir l'emploi de chargé de mission environnement et développement durable selon les qualifications détenues par le candidat retenu, précisant les missions attribuées à ce poste et fixant les modalités du recrutement, à savoir : statut de contractuel (articles 3-3 2^{ème} alinéa et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ; grade d'ingénieur de catégorie A, à temps complet ; 2^{ème} échelon ; durée du contrat d'un an renouvelable selon la réglementation en vigueur avec application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des ingénieurs et aux fonctions exercées,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que le contrat établi pour le candidat retenu, à effet du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, a été renouvelé du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, compte tenu que la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de modifier les conditions de rémunération de l'agent contractuel déjà en poste et qui donne entière satisfaction, soit du 2^{ème} échelon au 3^{ème} échelon, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE Les modalités du contrat à établir, à compter du 1^{er} avril 2020, si aucune candidature n'a pu être retenue pour un recrutement par voie statutaire :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
 - Catégorie : A
 - Grade : Ingénieur
 - Echelon : 3^{ème}
 - Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
 - Temps de travail : temps complet
 - Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des ingénieurs et aux fonctions exercées.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 février 2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2020

DÉCISION N°200105

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU CHARGÉ D'ETUDES OBSERVATOIRE FISCAL

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Excusé : 1
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 décidant de pourvoir l'emploi de chargé d'études de l'observatoire fiscal selon les qualifications détenues par le candidat retenu, précisant les missions attribuées à ce poste et fixant les modalités du recrutement, à savoir : statut de contractuel (articles 3-3 2^{ème} alinéa et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ; grade d'attaché territorial de catégorie A, à temps complet ; 1^{er} échelon ; durée du contrat de trois ans renouvelable selon la réglementation en vigueur avec application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Le contrat établi pour le candidat retenu, à effet du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, compte tenu que la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de modifier les conditions de rémunération de l'agent contractuel déjà en poste et qui donne entière satisfaction, soit du 1^{er} échelon au 2^{ème} échelon,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE Les modalités du contrat à modifier, à compter du 1^{er} avril 2020 :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
 - Catégorie : A
 - Grade : Attaché territorial
 - Echelon : 2^{ème}
 - Durée du contrat : 3 ans, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022 renouvelable selon la réglementation en vigueur
 - Durée du temps de travail : 100 %
 - Régime indemnitaire : IFSE liée au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 février 2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2020

DÉCISION N°200109

OBJET : SMAEP DE L'OUEST BRIARD - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Excusé : 1
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 08 janvier 2020,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport annuel du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2018.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 février 2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2020

DÉCISION N°200110

OBJET : **RAPPORT DU SIETREM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2018**

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Excusé : 1
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,

VU Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,

VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU Le rapport du SIETREM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement, des ordures ménagères pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur Le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport du SIETREM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2018.

DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 février 2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2020

DÉCISION N°200111

OBJET : RAPPORT DU SIETOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Excusé : 1
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,
- VU Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement, des ordures ménagères pour l'exercice 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur Le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du SIETOM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2018.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 février 2020

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200101

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR PROLONGATION DES TRAVAUX ET ARRET TECHNIQUE DU 13 JANVIER 2020 AU 16 FEVRIER 2020.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de prolonger la fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour effectuer des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire.

ARRETE

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles du lundi 13 janvier 2020 au dimanche 16 février 2020 pour prolongation des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement ainsi que l'arrêt technique obligatoire.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 10 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N°200102

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DE L'ANTENNE DE CHELLES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI LE MARDI 21 JANVIER 2020 DE 9H A 12H.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'organisation de la matinée d'accueil des nouveaux agents de Paris-Vallée de la Marne le mardi 21 janvier 2020, de 9h à 12h,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public de l'antenne du Service Intercommunal Emploi à Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) à cette occasion,

ARRETE

La fermeture au public de l'antenne du Service Intercommunal Emploi à Chelles :

- **Le mardi 21 janvier 2020, de 9 H à 12 H.**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Chelles, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200103

OBJET : MISE EN PLACE D'HORAIRE EXCEPTIONNELS DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE LE JEUDI 16 JANVIER 2020

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à la mise en place d'horaires exceptionnels pour les équipements intercommunaux et de l'Hôtel d'agglomération afin que l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne puisse assister aux vœux du personnel le 16 janvier 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne de 12h30 à 18h30 le jeudi 16 janvier 2020,

La fermeture des équipements intercommunaux suivants le jeudi 16 janvier 2020 :

Fermeture à partir de 12 h 30 :

- BASE

Fermeture à partir de 13 h 30 :

- Centre Technique Intercommunal (Croissy-Beaubourg), Services Techniques,
- Service Solidarités (Torcy),
- Maison de la Justice et du Droit (Chelles).

ARTICLE 2 La mise en place d'horaires exceptionnels le jeudi 16 janvier 2020 pour les équipements suivants :

- La piscine d'Emery à Emerainville sera fermée de 13 h 30 à 18 h 00,
- L'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault sera fermé de 13 h 30 à 18 h 00.
- Le Centre médico-sportif (Pontault-Combault) sera fermé de 13 h 00 à 18 h 30.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 14 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200104

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE L'EPCI MENTIONNE A L'ARTICLE L751-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT EST MEMBRE LA COMMUNE D'IMPLANTATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU 17 JANVIER 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Le code du Commerce, notamment l'article L.751-2, modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015-article 9,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner le représentant du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L.751-2 du Code du Commerce, dont est membre la commune d'implantation au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 17 janvier 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Gérard TABUY, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, est désigné en qualité de représentant du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L751-2 du code de commerce, dont est membre la commune d'implantation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 17 janvier 2020.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 15 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200105

OBJET : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES AU PUBLIC DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE SUD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR LA PERIODE D'AVRIL A JUIN 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire Sud de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la période d'avril à juin 2020,

ARRETE

Les ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire Sud de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne comme suit :

- La médiathèque François-Mitterrand, à Pontault-Combault
Le samedi 24 avril 2020, dans le cadre d'une soirée contée, de 18h00 à 23h00,
- La médiathèque Pierre-Thiriot, à Pontault-Combault
Le vendredi 19 juin 2020 dans le cadre d'une soirée jeux de société, de 18h00 à 23h00.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 23 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT

N° 200106

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE, VICE-PRESIDENT, PENDANT LA PERIODE DU 7 AU 21 FEVRIER 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 7 au 21 février 2020 inclus,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 4^{ème} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 7 au 21 février 2020 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200107

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A CROISSY BEAUBOURG POUR L'ANNEE 2020

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La réduction des effectifs du personnel durant la période des congés scolaires de l'année 2020,
- CONSIDERANT La baisse de fréquentation au restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg les veilles ou lendemains de jours fériés,

ARRETE

La fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique intercommunal à Croissy-Beaubourg pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

- Du lundi 10 février 2020 au vendredi 21 février 2020 (congés scolaires hiver)
- Du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 (congés scolaires printemps)
- Le vendredi 22 mai 2020 (Pont de l'Ascension)
- Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus (congés scolaires d'été)
- Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 (congés scolaires automne)
- Du lundi 21 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 (congés scolaires de fin d'année).

- DIT Que la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200108

OBJET : FERMETURES ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES LES VEILLES ET LENDEMAINS DE JOURS FERIES ET PENDANT LES CONGES SCOLAIRES DES MOIS DE JANVIER A MAI 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture et d'aménagement horaires des médiathèques intercommunales les veilles et lendemains de jours fériés et pendant les congés scolaires des mois de janvier à mai 2020 inclus

ARRETE

ARTICLE 1 Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

Veilles et lendemains de jours fériés :

Fermeture le samedi 2 mai 2020 :

Pour le territoire Nord :

De la médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)
De la médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)
De la médiathèque Simone-Veil (Courtry)

Pour le territoire Centre :

De la médiathèque Rû de Nesles (Champs-sur-Marne)
De la médiathèque de l'Arche Guédon (Torcy)
De la médiathèque Georges- Sand (Croissy-Beaubourg)

Pour le territoire Sud :

De la médiathèque Aimé- Césaire (Roissy-en-Brie)

Fermeture le samedi 9 mai 2020 :

Pour le territoire Nord :

De la médiathèque Jean-Pierre-Vernant (Chelles)
De la médiathèque Le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)

Pour le territoire Centre :

De la médiathèque la Ferme du Buisson (Noisiel)
De la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas (Emerainville)
De la médiathèque du Segrais

Pour le territoire Sud :

De la médiathèque Pierre-Thiriote (Pontault-Combault)

Vacances d'hiver :

Horaires d'hiver du mardi 11 février 2020 au samedi 22 février 2020 inclus

Pour le territoire Nord :

- **Médiathèque Jean-Pierre Vernant (Chelles)**

Horaires :

Mardi	15h00-20h00
Mercredi	10h00-12h30/ 14h00-18h00
Jeudi	10h00-13h00
Vendredi	15h00-20h00
Samedi	10h00-12h30/14h00-18h00

- **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires **sauf le mardi 15h00-18h00**

- **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 18/02/20 au 22/02/20 inclus.**

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 18/02/20 au samedi 22/02/20 inclus.**

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mercredi 12/02/20 au samedi 15/02/20 inclus.**

Pour le territoire Sud :

➤ **Médiathèque François- Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires :

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/13h30-18h00
Jeudi	15h00-18h00
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-12h30/13h30-18h00

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 18/02/20 au samedi 22/02/20 inclus.**

➤ **Médiathèque Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 11/02/20 au samedi 15/02/20 inclus.**

Vacances de printemps

Horaires du mardi 7 avril 2020 au samedi 18 avril 2020 inclus

Pour le territoire Nord :

➤ **Médiathèque Jean-Pierre Vernant (Chelles)**

Horaires

Mardi	15h00-20h00
Mercredi	10h00-12h30/14h00-18h00
Jeudi	10h00-13h00
Vendredi	15h00-20h00
Samedi	10h00-12h30/14h00-18h00

➤ **Médiathèque Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)**

Pas de changement d'horaires **sauf le mardi 15h00-18h00**

➤ **Médiathèque le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 07/04/20 au samedi 11/04/20 inclus.**

➤ **Médiathèque Simone-Veil (Courtry)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 14/04/20 au samedi 18/04/20 inclus.**

➤ **Médiathèque Olympe-de-Gouges (Chelles)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mercredi 08/04/20 au samedi 11/04/20 inclus.**

Pour le territoire Sud :

➤ **Médiathèque François- Mitterrand (Pontault-Combault)**

Horaires

Mardi	15h00-19h00
Mercredi	10h00-12h30/13h30-18h00
Judi	15h00-18h00
Vendredi	15h00-18h00
Samedi	10h00-12h30/13h30-18h00

➤ **Médiathèque Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 14/04/20 au samedi 18/04/20 inclus.**

➤ **Médiathèque Aimé- Césaire (Roissy-en-Brie)**

Pas de changement d'horaires, **fermeture du mardi 07/04/20 au samedi 11/04/20 inclus.**

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200109

OBJET : **FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AU PUBLIC PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'HIVER 2020**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au public, pendant la période des vacances d'hiver 2020,

ARRETE

La fermeture au public des établissements suivants :

Le Conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault
Le Conservatoire de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie,
Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
Le Conservatoire Jacques Higelin à Chelles,
Le Conservatoire Olivier Messiaen à Vaires-sur-Marne,
Le Conservatoire Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine,
Le Conservatoire Simone Veil à Courtry,
Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,
Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,

- Du lundi 10 février 2020 au dimanche 23 février 2020 inclus,

DIT Que Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200110

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE DU 10 AU 14 FEVRIER 2020.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine d'Emery à Emerainville les lundi 10, mardi 11 et jeudi 13 février 2020 de 9h00 à 12h00, mercredi 12 et vendredi 14 février 2020 de 9h00 à 10h00.

ARRETE

La fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville les lundi 10, mardi 11 et jeudi 13 février 2020 de 9h00 à 12h00, mercredi 12 et vendredi 14 février 2020 de 9h00 à 10h00.

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200111

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION AUX ADULTES ET AUX ENFANTS DE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE PAR LE CREPS DU 10 AU 13 FEVRIER 2020.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux adultes et aux enfants de la Ville de Vaires-sur-Marne par le CREPS de 10h00 à 12h00 du 10 au 13 février 2020.

ARRETE

La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour l'apprentissage de la natation aux adultes et aux enfants par le CREPS de 10h00 à 12h00 du 10 au 13 février 2020.

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200112

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI SUR LA PERIODE DES VACANCES D'HIVER 2020

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillet) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) sur la période du lundi 10 février 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus.

ARRETE

Le Service Intercommunal Emploi fermera ses portes au public, pour ses deux antennes à Chelles et à Roissy-en-Brie, sur la période suivante :

- **Les lundi 10 et mardi 11 février 2020 ; lundi 17 et mardi 18 février 2020 à Chelles**
- **Les jeudi 13 et jeudi 20 février 2020 : ouverture uniquement sur rendez-vous à Roissy-en-Brie**

DIT Que le Service Intercommunal Emploi sera donc ouvert les vendredi 14 et vendredi 21 février 2020 sur Roissy-en-Brie. Une permanence téléphonique sera assurée sur toute la période du 10 au 21 février 2020.

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200113

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME STEPHANIE FRICOT-BENARD EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par la décision du Président n°191216 du 06 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°180621 du 21 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie FRICOT-BENARD en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 26 novembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Stéphanie FRICOT-BENARD en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200114

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME JULIE PASTOR-CHENU EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME NOURA BADAOUÏ EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160127 du 03 février 2016 instituant la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobó à Torcy, modifiée par la décision du Président n°191215 du 06 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°180303 du 23 mars 2018 portant nomination de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUÏ en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobó à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 26 novembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUÏ en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobó à Torcy, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200115

OBJET : **NOMINATION DE MADAME DOMINIQUE CRINON EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME JULIE PASTOR-CHENU EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160127 du 03 février 2016 portant création de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par la décision du Président n°191215 du 06 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°200114 du 31 janvier 2020 portant cessation de fonctions de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Noura BADAOUÏ en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 26 novembre 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Dominique CRINON accepte d'exercer la fonction de régisseur titulaire et que Madame Julie PASTOR-CHENU accepte d'exercer la fonction de mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, à compter du 1^{er} septembre 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Dominique CRINON est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- ARTICLE 2** Madame Julie PASTOR-CHENU est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- ARTICLE 3** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Dominique CRINON, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Julie PASTOR-CHENU, mandataire suppléante.
- ARTICLE 4** Madame Dominique CRINON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 9 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 10 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200116

OBJET : **NOMINATION DE MADAME DOMINIQUE CRINON EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, modifiée par la décision du Président n°191216 du 06 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160175 du 05 février 2016 portant nomination de Madame Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'arrêté du Président n°200113 du 31 janvier 2020 portant cessation de fonctions de Madame Stéphanie FRICOT-BENARD en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 26 novembre 2019,

CONSIDERANT Que Madame Dominique CRINON accepte d'exercer la fonction de mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy à compter du 1^{er} septembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Dominique CRINON est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie PASTOR-CHENU, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Dominique CRINON, mandataire suppléante.

- ARTICLE 3** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuées.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation, entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire, des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 7** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200117

OBJET : **MODIFICATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N°180112 DU 16 JANVIER 2018 PORTANT NOMINATION DE MADAME NADEGE FITTE-DOMERGE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160128 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel, modifiée par la décision du Président n°191229 du 12 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°180112 du 16 janvier 2018 portant nomination de Madame Nadège FITTE-DOMERGE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 26 novembre 2019,
- CONSIDERANT** Que l'actualisation et l'harmonisation des caractéristiques des régies d'avances et de recettes du réseau des conservatoires nécessitent un ajustement des arrêtés portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'article 3 de l'arrêté du Président n°180112 du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :
- Madame Nadège FITTE-DOMERGE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 2** L'article 4 de l'arrêté du Président n°180112 du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :
- Madame Nadège FITTE-DOMERGE percevra annuellement la nouvelle bonification indemnitaire à hauteur de 15 points d'indice.
- ARTICLE 3** Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°180112 du 16 janvier 2018 demeurent inchangées.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT N°200118

OBJET : **MODIFICATION DE L'ARRETE N°180817 DU 31 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION DE MADAME ELISABETH DE ALMEIDA FERREIRA EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BROU-SUR-CHANTEREINE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies et à nommer les régisseurs, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de l'école de musique de Brou-sur-Chantereine, modifiée par la décision du Président n°191231 du 12 décembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°180817 du 31 août 2018 portant nomination de Madame Elisabeth DE ALMEIDA FERREIRA en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique de Brou-sur-Chantereine,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 05 septembre 2019,

CONSIDERANT Que l'actualisation et l'harmonisation des caractéristiques des régies d'avances et de recettes du réseau des conservatoires nécessitent un ajustement des arrêtés portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'article 4 de l'arrêté du Président n°180817 du 31 août 2018 est modifié comme suit :
- Madame Elisabeth DE ALMEIDA FERREIRA percevra la nouvelle bonification indemnitaire à hauteur de 15 points d'indice.
- ARTICLE 2** Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°180817 du 31 août 2018 demeurent inchangées.
- ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200119

OBJET : **NOMINATION DE MADAME NOURA BADAOUÏ EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies et à nommer les régisseurs, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160146 du 09 février 2016 instituant la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel, modifiée par la décision du Président n°190308 du 12 mars 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160174 du 05 février 2016 portant nomination de Madame Chantal TOURNIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 05 septembre 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Noura BADAOUÏ accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Noura BADAOUÏ est nommée mandataire de la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2019.
- ARTICLE 2** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites

disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200201

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 17 FEVRIER 2020 AU MERCREDI MATIN 19 FEVRIER 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340), du lundi 17 février 2020 au mercredi matin 19 février 2020 inclus

ARRETE

La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

- **du lundi 17 février 2020 au mercredi matin 19 février 2020 inclus**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 03 février 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 4 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200202

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI SUR LA PERIODE DU LUNDI 24 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Président n°200106 du 24 janvier 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 07 au 21 février 2020 inclus,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillot) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) sur la période du lundi 24 février au vendredi 6 mars 2020 inclus,

ARRETE

La fermeture au public des deux antennes du Service Intercommunal Emploi comme suit :

- **Pour l'antenne du SIE à Chelles :**
Les lundi 24 et mardi 25 février 2020;
Les lundi 2 et mardi 3 mars 2020.
- **Pour l'antenne du SIE à Roissy-en-Brie :**
Les jeudi 27 février et jeudi 5 mars : ouverture uniquement sur rendez-vous.

L'antenne de Roissy-en-Brie du Service Intercommunal Emploi sera ouverte les vendredi 28 février et vendredi 6 mars 2020. Une permanence téléphonique sera assurée sur toute la période du lundi 24 février au vendredi 6 mars 2020 inclus.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, aux Maires de Chelles et de Roissy-en-Brie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 18 février 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200203

OBJET : FERMETURE DE L'ESPACE ESCALADE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR MAINTENANCE TECHNIQUE DU 3 AU 7 AOÛT 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT La proposition de fermeture de l'espace escalade de l'équipement sportif Le Nautil, sis Route départementale 21 à Pontault-Combault (77340), pour la réalisation de travaux de maintenance.

ARRETE

La fermeture de l'espace Escalade de l'équipement sportif Le Nautil comme suit :

- du lundi 3 août 2020 au vendredi 7 août 2020 inclus,
afin de réaliser des travaux de maintenance technique.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 février 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200204

OBJET : OUVERTURES ET FERMETURES DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE LES JOURS FERIES ET PENDANT LES CONGES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE 2020 (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE, PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE).

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT Les propositions d'ouvertures et de fermetures des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) au public, les jours fériés 2020.

ARRETE

Les horaires d'ouverture spécifiques au public les jours fériés comme suit pour les piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Emerainville de **9h00 à 12h30** et pour les piscines Robert Préault à Chelles et Vaires-sur-Marne de **9h00 à 13h00**.

Les ouvertures et fermetures les jours fériés et pendant les congés scolaires de fin d'année 2020 du réseau des piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) telles que prévues et énumérées dans le tableau ci-dessous :

		Arche Guédon - Torcy		Emery - Emerainville		Vaires-sur-Marne		Robert Préault - Chelles	
		Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Femé	Ouvert	Fermé
Dimanche 12 avril 2020	Pâques		X	X		X			X
Lundi 13 avril 2020	Lundi de Pâques		X	X		X			X
Vendredi 1er mai 2020	Fête du travail		X		X		X		X
Vendredi 8 mai 2020	Fête de la victoire 1945	X			X		X	X	
Jeudi 21 mai 2020	Ascension		X	X		X			X
Dimanche 31 mai 2020	Pentecôte	X			X		X	X	
Lundi 1er juin 2020	Lundi de Pentecôte	X			X		X	X	
Mardi 14 juillet 2020	Fête nationale		X		X		X		X
Samedi 15 août 2020	Assomption	X			X		X	X	
Dimanche 1er novembre 2020	Toussaint	X			X		X	X	
Mercredi 11 novembre 2020	Armistice		X	X		X			X
du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021	Fête de fin d'année		X		X		X		X

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 février 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N°200205

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE MENNETEAU, DIRECTEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n°19-11-3566 du 29 novembre 2019 portant nomination de M. Fabrice MENNETEAU dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que Monsieur Fabrice MENNETEAU exerce les fonctions de Directeur du réseau des médiathèques au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MENNETEAU, directeur du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents des médiathèques participant aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
 - signature de tous documents liés aux relations interprofessionnelles au sein du département de Seine-et-Marne.
- ARTICLE 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents.
- ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 février 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200206

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE VOLIOT, DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES, DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BROU-SUR-CHANTEREINE ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE COUNTRY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et R2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 19-09-2266 du 2 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Fabrice VOLIOT dans les services de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que Monsieur Fabrice VOLIOT exerce les fonctions de Directeur du conservatoire de musique de Chelles, du conservatoire de musique de Brou-sur-Chantereine et du conservatoire de musique de Courtry, au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ci-après détaillés,

ARRETE

- ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice VOLIOT, Directeur du conservatoire de musique de Chelles, du conservatoire de musique de Brou-sur-Chantereine et du conservatoire de musique de Courtry :
- ✓ pour la signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de ces établissements : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestations de scolarité, attestations de cursus,
 - ✓ pour la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers.
- ARTICLE 2 Les documents concernés comprendront, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents.
- ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 24 février 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 février 2020

ARRETE DU PRESIDENT
N° 200207

OBJET : REOUVERTURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY APRES TRAVAUX

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne n° 191106 du 21 novembre 2019 portant fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour y effectuer des travaux
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à la réouverture administrative de l'équipement après la réalisation des travaux,

ARRETE

La réouverture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy :

**A partir : Du samedi 29 Février 2020 pour les activités associatives
Du lundi 2 mars 2020 au public.**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Torcy, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

- DIT Que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 février 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 27 février 2020

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N° 200122bis

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR GERARD EUDE, VICE-PRESIDENT CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION A LA VISITE DU SITE DE LINKCITY D'HISTOIRE ET PATRIMOINE DE L'OPERATION QUAI 22 DE LINKCITY LE 22 JANVIER 2020 A LILLE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT L'engagement de Monsieur Gérard EUDE, Vice-président chargé du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Monsieur Gérard EUDE, chargé du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation à la visite du site de Linkcity d'Histoire et Patrimoine de l'Opération quai 22 de Linkcity le 22 janvier 2020 à Lille,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Monsieur Gérard EUDE à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 21 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 5 février 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 200144bis

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME MONIQUE DELESSARD, CONSEILLERE DELEGUEE CHARGEE DE LA SANTE ET DE LA POLITIQUE SOCIALE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION AU COLLOQUE ET SEMINAIRE DE L'OMS VILLE SANTE LES 30 ET 31 JANVIER 2020 A ORLEANS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT L'engagement de Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée, chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Monique DELESSARD, Conseillère Déléguée chargée de la santé et de la politique sociale communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour sa participation au colloque et séminaire de l'OMS Ville Santé les 30 et 31 janvier 2020 à Orléans.
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à cette journée, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Monique DELESSARD à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 janvier 2020

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 5 février 2020